REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 77-181 du 11 Août 1977

portant Nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

- NOUDOFININ Christian, ex-Intendant au Lycée TOFFA 1er.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 :
- VU le Décret 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret nº 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement:
- VU l'Ordonnance nº 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation;
- VU les transmissions n° 202-C/MF/DGM/DCV-C et n° 356/MF/DGM/ des 24 Mars 1977 et 7 Juin 1977.

DECRETE

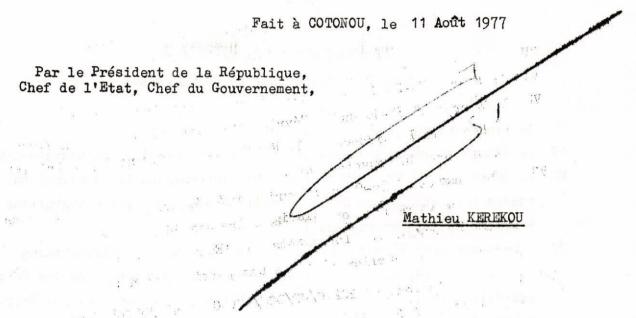
ARTICLE 1er. En application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance 76-9 susviséε, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade : NOUDOFININ Christian, ex-Intendant du Lycée TOFFA 1er.

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- AHOUANGONOU M. Pascal : Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales Président.
- AHLINVI Comlan Pierre : Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- ADJAHO Richard : Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.

- MARTINS Constant : Ministère des Finances, Membre.
- OUASSA Albert : Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- GBETEGAN Simon : Ministère de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 3 .- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.



AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 6 antres ministères 13 DPE-DGAJL 4 INSAE 2 IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Chanc 5 Membres 6 UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-